



Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 16'000.- pour le dragage de la place située sous la grue au port de Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 2 février 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 16'000.- est accordé au Conseil communal pour le dragage de la place de grutage au port de Bevaix.
- Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 3411 Ports » et amorti conformément à la loi au taux de 3,5% l'an.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 21 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio